L'ABEILLE.

PAR BULLITT, BULLEN & MAGNE
No. 81, RUE DE CHARTRES.

CONDITIONS :

ABONNEMENT.

[illegible] piastres par an, pour ¼ feuille, payables [illegible] l'année; dix piastres pour la feuille [illegible] compagne et publiée trois fois par [illegible] payable d'avance pour toute l'année. [illegible] abonné ne voudra paraître payer à un [illegible] Nouvelle-Orléans. Aucun abonnement ne [illegible] avant que les comptes arriérés ne soient [illegible]. Les abonnés qui voudront cesser leur abonnement [illegible] en donner avis par écrit, une semaine [illegible] le terme de leur abonnement ne sera fini.

ANNONCES. Une piastre par carré de chaque [illegible], pour la première insertion, et cinquante cents [illegible] insertion subséquente. Tout changement considérable dans l'annonce originale, devra être payé comme une nouvelle annonce. Le carré est de DIX lignes ou moins.

ABONNEMENS pour l'année aux annonces—Les marchands et personnes tenant magasins de détail $60. [illegible] Banques, Compagnies d'Assurances et autres institutions publiques, $80, les agens pour navires, bâtiments à vapeur, ou les maisons de commerce faisant la commission, $80. Ces abonnements [illegible] payés à l'année et d'avance.

Le privilège des abonnements ne s'étend [illegible] à ce [illegible] chaque fois, et trois fois par semaine.

LES ANNONCES des mariage et de décès, les avis pour appeler l'attention du public à des ventes [illegible] meubles, biens meubles, les articles signés par [illegible] passagers, les annonces de bénéfice &c. &c. [illegible] payées d'avance ordinaires.

LES ANNONCES qui ne doivent paraître que par intervalles paieront $1 par carré pour chaque insertion.

LES ANNONCES ou articles d'une nature personnelle, lorsqu'ils pourront être admis, paieront le double du prix des annonces ordinaires et d'avance.

LES ANNONCES qui sortiront de la ligne ordinaire [illegible] d'un abonné à l'année, telles que ventes [illegible] par autorité de justice, ventes de plantations [illegible] esclaves marrons, animaux épaves ou égarés &c. &c., lui seront portées en compte séparément et aux prix ci-dessus énoncés.

LES ANNONCES qui ne porteront pas la durée de l'insertion seront publiées pendant un mois et devront être payées en conséquence de cette disposition.

AUCUNE ANNONCE de faillite sera publiée, à moins que le prix de l'insertion n'ait été payé d'avance, ou qu'il y ait un répondant.

LES THEATRES et autres endroits ouverts pour l'amusement du public, faisant insérer chaque jour de [illegible] annonces, pendant la saison des plaisirs [illegible] $150.

LES ANNONCES de candidature à des emplois publics et toutes annonces d'une nature politique, paieront le double du prix ordinaire.

LA VÉRITÉ EST GRANDE ET PRÉVAUDRA—Il est notoire que 150,000 pilules de salsepareille pour le sang ont été vendues pendant les derniers six mois.

Il est notoire qu'elles ont été administrées dans la [illegible] coup de cas pour prévenir les mauvais effets des pilules et autres médecines de charlatans par lesquels plusieurs vies ont été mises en danger.

Il est notoire que les médecines des charlatans contiennent des minéraux ou du mercure et qu'ils savent qu'elles doivent guérir ou tuer, laissant au hasard à décider.

Il est notoire qu'un grand nombre de charlatans ou étrangers imposteurs se nomment médecins, afin d'en imposer au public et lui vendre ses viles préparations sans qu'ils font peu des conséquences pourvu qu'ils remplissent leurs goussets.

Il est notoire que les charlatans et les imposteurs étrangers qui infestent notre pays, ne connaissent nullement la nature de la médecine et encore bien moins la constitution humaine.

Il est notoire que ces pilules sont particulièrement efficaces dans les maladies suivantes causées par l'impureté du sang et des fluides animaux.

Douleurs rhumatismales, scrofula, Erysipelas, jaunisse, brûlements d'estomac, maladies du foie, de la peau, des os et des glandes, douleurs dans les côtes, le dos et l'épine, au-dessus du cœur et de l'estomac, nevre interne, mauvaises bouche, mauvaise haleine, vents, indigestion, manque d'appétit, acidité de l'estomac, plaies ulcérées au nez, à la gorge et à la bouche, éruptions sur la peau, boutons au visage et sur le corps, verrures, enflures des glandes du cou, de l'estomac [illegible] maladie du foie &c.

FAITS QUI LES RECOMMANDENT

Il est notoire que le propriétaire et manufacteur des pilules de salsepareille pour le sang est médecin et apothicaire, reconnu par les plus célèbres médecins des Etats Unis.

Les docteurs Physick, Chapman, Jackson, Gibson, Dewees, Hare, James, Horner, Coxe, &c.

Il est notoire que les pilules de salsepareille pour le sang sont administrées par plusieurs médecins et qu'elles sont recommandées par eux dans toutes les parties des Etats Unis. (Voir les directions qui accompagnent chaque boîte.)

Il est notoire qu'elles sont composées entièrement de végétaux et qu'elles ne contiennent ni mercure ni préparation animale.

Il est notoire qu'elles peuvent être prises par les tempéraments les plus délicats et par les personnes de tout âge, sans aucun dérangement dans leurs occupations et sans crainte du froid et sans qu'il soit nécessaire de faire aucune diète.

Il est notoire que leur opération sera légère ou forte selon la quantité prise n'affaiblira pas le système [illegible].

Il est notoire qu'elles sont le plus efficace purificateur du sang et Rénovateur du système qui ait jamais [illegible] découvert.

Aussi le remède le plus efficace pour les maladies causées par le mercure ou les minéraux dans les cas de syphilis ou vénérie, &c.

Il est notoire que dans toutes les occasions où elles [illegible] administrées elles ont produit un bon effet [illegible] plusieurs malades qui avaient été déclarés [illegible].

Il est notoire qu'une boîte de pilules de salsepareille [illegible] syrop composé de salsepareille [illegible] suffisantes pour guérir les maladies ci-dessus.

Il est notoire que le seule dépôt où l'on [illegible] pilules [illegible] dans la Nouvelle Orléans, est au No. 46, rue de la Douane. [illegible]

ASSOCIATION MÉDICALE.

LE Docteur DUPRÉ de la faculté de Paris et le Dr. BARELLE de la faculté de New York, se réunissent pour offrir leurs services aux habitants de cette ville. Ils feront des visites en ville, et on trouvera toujours un d'eux à leur office pour [illegible] consultations. Ils se chargent aussi [illegible] accouchements et des opérations chirurgicales [illegible] années de séjour à la Vera Cruz [illegible] permettent au Dr. Dupré d'offrir avec confiance le tribut de son expérience pour le traitement de la fièvre jaune.

Ils demeurent rue du Canal, No. 181. [illegible]

SANGSUES—Reçues par l'Aimé Louise de Bordeaux, une masse de sangsues de choix, à vendre à l'entrepôt général, rue du Quartier, No. 26, entre Condé et Levée.

L'entrepôt en sera toujours fourni et les prix ne [illegible] jamais. [illegible]

PIÈCES à eau pour navires pouvant servir de cuves pour familles.

Les soussignés offrent à vendre 150 pipes vides environ, parmi lesquelles il y en a qui contiennent 320 gallons, à bas prix, pour clore un compte, et d'ici au 20 Juin elles ne sont pas vendues, elles le seront alors par la voix d'un encanteur.

GUERIN & POUVERIN,
11 juin, encoi. Royale et Dumaine.

DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ—La société de commerce qui existait en cette ville, entre les soussignés, sous la raison Barthet et Co. est, par consentement dissoute à partir de ce jour. La liquidation en sera faite par Jos. Barthet, ou J. A. Bergeon, qui seuls sont autorisés à signer la signature sociale.

Nouvelle Orléans 20 juin 1839

JOS. BARTHET
J. A. BERGEON,
JULES TARDOS.

MARRONNAGES.

$50 DE RÉCOMPENSE, pris dans l[illegible] 100 piastres hors de l'Etat—Parti marron de chez le soussigné le 23 de mai 1839, le mulâtre créole ARMAND, parlant anglais et français [illegible] une grande bouche [illegible] il est âgé d'environ 25 ans. La récompense ci-dessus sera donnée à celui qui le conduira chez son maître rue Villeré entre Canal et Jack[illegible] en prison. B. HENO Jr.

22 juin [illegible]

$10 DE RÉCOMPENSE.

PARTIE marronne, le 13 juin, de l'habitation du soussigné, ancienne paroisse de Plaquemine, vingt deux milles au-dessous de la Nouvelle Orléans, MERCY ou MINDA, négresse créole, âgée d'environ 30 ans, petite taille, mince, figure mince et lisse, grande bouche, parlant français et anglais, et causant avec volubilité.

La récompense susdite sera donnée à quiconque la mettra à la prison de la ville, en donnant avis au soussigné. [illegible] est persuadé qu'elle se tient en ville ou [illegible] plusieurs connaissances.

juin—4 19 21 23 26 [illegible] VICTOR DEBOUCHEL.

$25 DE RÉCOMPENSE.—Est parti marron de l'habitation de Mr. Théo. Fay, de Ste Marie, un nègre nommé ARTUS, il est grand, mince, teint noir, front découvert, sans barbe, dents gâtées, portant un chapeau en la [illegible]. Quiconque le livrera aux soussignés ou le [illegible] dans une des prisons de cette ville aura [illegible] susdite récompense.

FOLLAIN BELLOCQ & DEGELOS,
15 juin 19, rue St. Louis.

$10 DE RÉCOMPENSE.—Parti marron le 8 du courant, le nègre BAZILE, âgé de 30 ans, créole, parlant l'anglais, taille de 5 pieds [illegible] bien fait, teint clair, le regard un peu en dessous [illegible] cotonnade bleue, gilet blanc et d'un chapeau [illegible].

Les capitaines de bateaux-à-vapeur et autres, sont notifiés de ne point lui donner asile à leurs bords, sous les risques des pénalités de la loi.

L. T. BEAUREGARD.

$25 DE RÉCOMPENSE.

PARTIE marronne en Janvier dernier, la mulâtresse JANE, âgée de 20 ans, de petite taille, portant la tête haute en marchant, ses cheveux [illegible] et crépus, parlant anglais et un peu français. On pense qu'elle demeure [illegible]. Elle appartenait en dernier lieu à Madame Beauregard. La récompense sera donnée à qui la conduira à la geole de la ville, ou à

P. H. MONSSEAUX,

Marinier, rue des Remparts, entre Conti et St. Louis.

AVIS—Détenu à la Geole de St. Jean Baptiste le nègre nommé SAM disant appartenir à Harrit de la Nelle Orléans. Il déclare que son maître est maçon. Il a une plaie sous la [illegible]. Le propriétaire est prié de [illegible] en se conformant à la loi.

A. LUMINAIS, Shérif,

Paroisse St. Jean Baptiste 30 mai.

AVIS.—Détenu à la Geole de St. Jean Baptiste la négresse MARIE LOUISE appartenant à Mr. Emile Dénécourt de la Nlle Orléans. Le propriétaire est prié de la retirer en se conformant à la loi.

A. LUMINAIS, Shérif,

Paroisse St. Jn. Baptiste 20 mai.

$50 DE RÉCOMPENSE—Parti marron de la boulangerie de Daquin frères, le 13 mai le nègre FIELD, âgé de 25 ans, taille 5 pieds 4 pouces, ne parlant qu'anglais, les jambes [illegible] la droite plus que la gauche, la chevelure [illegible]. Il a emporté un habit de drap noir presque neuf et environ $200 presque tout en or.

DAQUIN FRÈRES.

DIX PIASTRES DE RÉCOMPENSE.

Parti marron de chez la veuve Soulant, le nègre PETER taille de quatre pieds cinq pouces, nègre anglais, grosse figure noire, mauvais regard gros yeux ressortis, toujours riant. Il est parti le 26 avril de chez sa maîtresse demeurant dans la rue Champs-Elysées, entre Urquhart et Gerod. Il a emporté tout son linge avec lui. La récompense ci-dessus sera donnée à celui qui le conduira chez sa maîtresse ou dans une des geoles d'en bas.

23 Mme. Vve L. SOULANT.

$20 DE RÉCOMPENSE.—Parti marron de chez le soussigné, le mulâtre américain CHARLES, âgé d'environ 25 ans, parlant anglais et français, teint clair, taille d'environ 5 pieds 6 pouces, cheveux blonds; il est connu comme marchand de lait.

Les propriétaires et capitaines de bateaux à vapeur sont prévenus de ne pas le recevoir à leur bord sous peine d'être poursuivis.

E. ROUSSELIN,
20 m chemin du Bayou.

25 PIASTRES DE RÉCOMPENSE.

Seront données à la personne qui logera en prison la négresse MARY ANN, âgée d'environ 30 ou 35 ans, petite taille et porte généralement un mouchoir autour des oreilles. Comme elle a un mari qui navigue à bord des bateaux comme cuisinier, l'on suppose qu'elle tâchera de s'embarquer avec lui. Les capitaines de bat. à vapeur et autres, sont notifiés de ne point l'emmener à leur bord, sous les risques des pénalités de la loi.

9 a M. U. WILKINSON, 81, Canal.

AU DOCTEUR MAGNIN, inventeur du Cordial de Lucine ou Elixir d'Amour.

Respectable Monsieur;—Nous avons tous, dans un grand nombre de cas, reconnu les effets remarquables de votre grande découverte et nous nous sommes empressés pour vous prouver ses effets et vous donner l'hommage qui vous est due. Le Cordial de Lucine est dans notre opinion, un remède infaillible pour la prostration des fonctions productives et la stérilité artificielle; et par conséquent doit être un bienfait à la race humaine. Nous pouvons aussi certifier qu'il ne se trouve aucune partie de mercure ou de matière venimeuse; enfin c'est une des plus belles découvertes médical de notre siècle.

Nous sommes avec considération et respect, à ansieur, vos obéissans serviteurs.

JOSSELIN BOSSUIT,
SIGISMOND DE LAMARTINE,
ADRIEN DECRAND,
OCTAVE NICOLS,
JEAN BLANC,
ROBERT STEVENSON,
LOUIS OUISEAU,
PIERRE BUFFON.

Le Cordial de Lucine est un fortifiant du corps humain! Dans tous les cas de langueur, lassitude ou débilité, il est infaillible. Il donne aussi du courage et de la décision à la pensée, en même temps qu'il fait renaître la santé et vigueur au corps. Maintes vertus particulières et sa célébrité sont basés sur la facilité et la certaineté avec lequel il ranime les forces viriles lorsqu'ils ont été détruites par la maladie, le temps ou la négligence ou par une des causes qui terminent ordinairement par la prostration de ces fonctions.

Ce cordial, comme la plupart des bonnes médecines, ne contient point de mercure ou de matière d'une nature venimeuse parmi le grand nombre d'ingrédiens qui le compose, et en même temps qu'il peut ranimer les forces épuisées d'un géant, il peut aussi être administré avec avantage aux enfans. Les usages de la [illegible] ne nous empêchent malheureusement, de publier une analyse de cet inestimable cordial et des nombreux documens qui prouvent les bienfaits qu'il a rendu à un grand nombre d'individus désespérés et malgré les heureux que produirait une entière connaissance de l'efficacité de ce remède. Cependant nous ne pouvons nous empêcher de faire remarquer qu'il a été démontré qu'il ne se rencontre presque point de cas de stérilité naturelle ou d'imbécilité des organes productifs dans l'un ou l'autre sexe; et conséquemment que ces maux sont les effets de causes artificielles qui peuvent être promptement vaincus et éloignés par le Cordial de Lucine.

Le cordial de Lucine est un remède infaillible pour les glandes, pour le fluor albus, les [illegible] difficiles et douloureuses, ainsi que pour l'obstruction et la décharge involontaire des urines. C'est aussi un excellent remède pour les éruptions de la peau et des affections hydropiques.

A vendre, en gros et en détail au no. [illegible], rue Poydras. Prix, $4 la bouteille. [illegible]

AU PUBLIC LOUISIANAIS.

LE temps de mon engagement étant prêt d'expirer, j'ai l'honneur d'informer le public que je recommencerai mon cours de danse, le 15 octobre prochain. Je manquerais aux devoirs de la reconnaissance, si je ne faisais mes vifs remercîments à mes élèves et à leurs familles pour la confiance qu'ils ont bien voulu m'accorder jusqu'à présent.

15 a [illegible] J. DEVOTI.

MOYEN D'APPRENDRE A LIRE EN 30 LEÇONS.—M. VANNIER, Géomètre-Arpenteur, ancien administrateur du canal de Bourgogne, auteur de la Méthode abréviative pour enseigner à LIRE EN FRANÇAIS EN 30 LEÇONS, offre de mettre cet admirable résultat en pratique, soit dans des leçons particulières, soit dans les cours qui seront ouverts tous les jours, depuis 6 heures du matin, jusqu'à 10 heures du soir, encoignure Dumaine et Bourgogne.

Le Professeur appliquera la même Méthode abréviative d'enseignement, modifiée toutefois d'après l'intelligence des élèves, à l'Écriture, l'Orthographe, l'Arithmétique, la Géométrie, l'Algèbre, le Dessin linéaire, le Toisé, la Tenue de Livres, et à tout ce qui concerne la comptabilité.

Leçons en ville. 1 m.

FABRIQUE DE BIJOUTERIE.

J. B. DOETSCH & Co., informent leurs amis et le public qu'ils sont prêts à recevoir des commandes pour la confection de toutes sortes de bijoux, unis, ciselés et dorés, ils font les fonte [illegible] d'or, et montent les diamants dans le dernier goût.

Ils espèrent que la supériorité de leurs ouvrages et l'attention qu'ils y donneront leur mériteront l'encouragement de leurs amis et du public.

N. B. Les ordres laissés à la fabrique, au dessus du bureau de MM. Lacoste et Faures, Passage de la Bourse, entre les rues Canal et St. Louis, ou au magasin de La Mah., no. 81, rue Chartres recevront une prompte attention.

Les dentistes sont avertis que J. B. D. & Co. fourniront des [illegible] nécessaires à cet art. [illegible]

DR. J. EVANS,

Old Galens Head, no. 12, Peck Slip, New-York. [illegible]

Le méthode [illegible] du Dr. Joseph Evans dans le traitement des maladies délicates, savoir, la syphilis, gonorrhée, gleets, stricture, affections mercuriales, et autres maladies provenant de l'impureté du sang, continue à être pratiquée au dispensaire, no. 12 Peck Slip, New-York, qui a été établi depuis plus de 20 ans. Les personnes qui sont affligées de maladies de cette nature peuvent être guéries en s'adressant au dispensaire ou en leur administrant un cours de médecins efficace, agréable et expéditif. Les personnes qui languissent avec de graves maladies qui les ont [illegible].

[illegible] les étrangers [illegible] dans des cas [illegible]. La ressemblance des sceaux peut conduire les étrangers à la mauvaise place, [illegible] peu d'observation empêchera de commettre une erreur. Rappelez-vous le nom du Dr. JOSEPH Evans, Old Gallens Head Dispensary, No. 12, Peck Slip, New-York.

Les personnes qui demeurent dans des endroits éloignés peuvent se faire envoyer des médicaments en donnant une description [illegible] en un honoraire. [illegible]

N. B. Les bureaux [illegible].

L'on peut obtenir [illegible] bureau.

[illegible]

JOSEPH EVANS, M. D.

Old Galens Head Dispensary,
No. 12, Peck Slip, New-York.

Le Dr. Evans appelle particulièrement l'attention des capitaines de navires, des planteurs du sud et autres sur sa célèbre boîte de [illegible], qui contient un assortiment complet de médecines pour la vénérie dans tous ses progrès et dans toutes ses formes. La boîte contient [illegible] la nature de la maladie [illegible] de se servir [illegible] médecin. Les marins et les planteurs devraient toujours en avoir une de ces boîtes.

Prix pour une grande boîte $15
petite do $[illegible]

On les fera parvenir dans toutes les parties de l'Union. S'adresser franc de port.

JOSEPH EVANS, M. D.
Old Galens Head dispensary,
11 juin—4a No. 12, Peck Slip, New-York.

AVIS.—Les personnes qui ont des réclamations contre le bateau-à-vapeur Giraffe, jusqu'au 7 courant, sont requis de les présenter au capitaine Swifler, à la maison de pension de Mme. Hawley, encoignure des rues Magasins et Tchoupitoulas, d'ici au 22 courant, après laquelle date les dettes [illegible] pour le bateau ne seront point payées. 12 juin—10

ASSURANCE MARITIME CONTRE L'INCENDIE

Par la Compagnie d'Assurance du Floating Dock de Saint-Louis.

LE soussigné étant dûment autorisé comme agent de la compagnie ci-dessus pour la ville de la Nlle-Orléans, est prêt à assurer les bâtimens, bateaux-à-vapeur et leur chargement, ainsi que les maisons et autres bâtisses, les navires et les bateaux à vapeur dans le port, les marchandises et autres propriétés contre les pertes ou les dommages que pourrait causer l'incendie. Il est aussi autorisé à ajuster et payer le montant des pertes qui peuvent avoir lieu dans les polices données par l'agent soussigné.

JOEL SMALL,
22m—6m chez Godfrey, Lawris & Small,
28, Vieille-Levée.

BUCKNER & FOUTE,

Avocats, Clinton (Mississippi).
Références à Messrs.

ALEX. GRANT,
HENDERSON & GAINES,
SMITH & KOCHERT,
ARMSTEAD & SPRING,
GEO. BERGEROT.
Nouvelle-Orléans.

28 m—6m

AVIS.—R. F. SYKES, chirurgien dûment approvisionné pour la ville et la paroisse de la Nouvelle-Orléans, offre ses services à ses amis et au public en général.

Son bureau est No. 31, rue du Canal, entre l'encoignure de la rue du Camp et l'Hôtel des Planteurs.

2 mai

CARTONS DE LOTO,

TRÈS ÉLÉGANTS ET TRÈS SOLIDES.

A VENDRE par jeux de 100 [illegible] et [illegible] cartons, et par demi-jeux de 50 [illegible], Rue de Chartres, No. 168.

AU BAZAR PARISIEN,

NORMANDIN & BARRAUD, encoignure [illegible] yale et Dumaine, ont l'honneur d'offrir aux Dames et Messieurs en procès de leur [illegible], capables de remplacer toutes les [illegible] qu'à ce jour, parmi les divers [illegible] pour conserver la fraîcheur de la peau [illegible] tant à leur réputation, et [illegible] de la personne qui vous l'a recommandée, [illegible] toute confiance [illegible] conséquence, la [illegible] est ne peut être affecté par la température.

Ainsi donc la composition [illegible] Dr. Dupeyt [illegible], la Louisiane, etc. [illegible] que Mr. Normandin [illegible] arrivée dans ce pays [illegible] observations qu'il a [illegible] atteint le but qu'il s'est proposé.

En offrant tout de Mme. de la Vallière à la [illegible] comme rafraîchissant et conservant la peau [illegible] ceur et son élasticité, on peut [illegible] la tête.

L'eau d'Alcibiade a le double avantage de tenir la tête fraîche, et d'enlever la [illegible] qui produit par la transpiration et de fortifier la souplesse et la durée des cheveux.

Mrs Normandin & Barraud ne craignent pas d'affirmer que leur [illegible] personnes qui en feront usage [illegible] pondra à leur attente.

Ils ont aussi [illegible] d'excellente pommade [illegible] tier pour blanchir les dents et conserver l'émail.

Grand assortiment d'eau de Cologne, [illegible] Lavande ambrée; [illegible] mixture pour teindre les cheveux; extrait [illegible] pour le mouchoir; eau pour les toilettes [illegible] pour parfumer les appartements [illegible] linge; eau à détacher; assortiment de savon d'amande, mousseux à l'orange, de à la neige pour les bains, blanc et rouge pour la peau, véritable poudre de riz et de patate.

Savons de toilette imitant parfaitement les fruits; l'huile antique, assortie d'odeur; glaces assorties pour la barbe, peignes et [illegible], peignes fins en ivoire et [illegible], de [illegible] de la paix, modèles qui n'ont [illegible] encore [illegible]; flacons de parfumerie des [illegible], brosses de [illegible] et tous genres, trousses de voyage.

Habillements d'enfans; chapeaux gris, noir et blanc avec plumes et sans plumes.

Grand choix de gants filets et mitaines pour dames et enfans, éventails; épingles peintes et dorées, bouquets et guirlandes de mariée; souliers satin blanc et blanc, dit maroquin couleur; sert tête pour le bain; pas à épanger, taffetas gommé pour tablier de teinturier; bas de fil d'Ecosse à jours, brodées et unies; chemises d'hommes, toile, percale, batiste; do. en [illegible] pour vendre en gros et en détail; bretelles blanches; vrais foulards de Chine brochés; mouchoirs de batiste pour poches; chapeaux noir et gris pour hommes; chaussettes fil d'Ecosse; bas de soie noire et blanc; ciseaux à ongles et de toutes sortes.

Tous ces articles ont été reçus par les derniers arrivages. 13 ja

AVIS D'ENCAN

J. A. BEARD informe respectueusement ses amis et le public en général, que d'après un ordre du conseil des honorables Recorder et Aldermen de la seconde municipalité, il a obtenu la permission de vendre à l'encan des marchandises, &c. dans la rue du Canal, entre les rues des Magasins et Levée, tous les mardis et vendredis.

Les marchands qui ont des marchandises à envoyer à l'encan en donneront avis à l'encanteur la veille du jour de la vente; et toutes marchandises dont les prix seront limités resteront aux risques des propriétaires après la vente, si elles ne sont point vendues.

Les échantillons des marchandises seront vendues sans réserve. La vente commencera chaque jour à 10 heures et demi.

Le bureau d'encan est au no. 50 rue de la Commune. 8 mai.

AUX CONTRACTEURS DE PAVAGE.

DES propositions cachetées, adressées au recorder et au Conseil de la 3me Municipalité, portant sur l'adresse. Propositions pour paver, seront reçues jusqu'au 15 juillet 1839, pour fournir tous les matériaux, la main d'œuvre des banquettes ordonnées par le conseil aux conditions suivantes; et payable en bonds de la municipalité, à dix ans de date, portant intérêt à raison de six pour cent par an—savoir :

Les curb-stones, qui devront être employées, n'auront pas moins de trois pieds et demi de longueur, quatre pouces d'épaisseur, et la largeur que pourra exiger le niveau à observer, et qui sera déterminé par l'inspecteur des travaux publics, et devront être équarris dans les bouts, et sur les façades extérieure et supérieure; les gutterstones n'auront pas moins de trois pieds de longueur, quatre pouce d'épaisseur, et un pied de largeur, et devront être équarris dans les bouts et sur le côté appuyé au curb-stone.

Les curb-stones qui devront être enfoncés, au moins de six pouces au-dessous du niveau de la rigole, et les gutter stones seront contenues par un appui pavé de quatre pieds de largeur, et les trottoirs devront être carrelés en briques de la plus dure qualité, ou en bitume d'un pouce d'épaisseur, sur une couche de sable gris ou blanc, ou de coquilles, et sera pratiqué, en face de chaque terrain ou propriété n'ayant pas plus de trente-cinq pieds de largeur, pour en laisser écouler les eaux, une rigole en maçonnerie n'ayant pas moins de 8 pouces de largeur, recouverte d'un madrier en cypre, de deux pouces d'épaisseur, dont la partie supérieure sera niveau avec le sarrelage du trottoir.

Le contracteur devra remblayer, en sable du fleuve, et à ses frais, toutes les banquettes qui ne seront pas assez élevées et fournira tous les matériaux. Il devra aussi consentir, avec un ou plusieurs personnes approuvées par le conseil, un cautionnement de la somme de cinq mille piastres pour sûreté de la fidèle exécution de son contrat.

La confection desdits trottoirs devra commencer par la rue des Champs-Elysées en remontant et en descendant; et ensuite par les rues perpendiculaires au fleuve, en commençant aussi simultanément par la rue des Champs Elysées, en remontant et en descendant.

Le contracteur devra aussi faire à l'encoignure de chaque rue, d'un trottoir à l'autre, des traverses de quatre pieds de largeur, en pierres plattes, n'ayant pas moins de quatre pouces d'épaisseur, ou en bitume de deux pouces d'épaisseur, sur une forte couche de sable ou de coquilles.

On pourra contracter pour une ou plusieurs rues, pourvu que la quantité de yards ne soit pas moindre de quatre mille par contrat.

17 juin J. B. S. ST-AMAND, Secrétaire.

MAGASIN DE SELLERIE,—Encoignure des rues de la Douane et Chartres.—(Au vieil établissement de Smith, Hubbard & Co.)—Les soussignés ont reçu par les paquebots Alabama et Vicksburg et autres arrivages récens du Nord, un superbe assortiment d'ouvrages de sellerie et de harnais, qui avec leur stock en magasin, forme un approvisionnement complet pour la saison, comprenant des articles de toutes descriptions et de toutes qualités; parmi lesquels se trouve les objets suivans:

Selles de dames et demi-selles de toute description.
Do. espagnoles pour hommes do. do.
Do. Colombiennes do. do. do.
Do. américaines do. do. do.
Do. anglaises do. do. do.
Do. citoyennes do. do. do.
Do. espagnoles pour enfans do. do.
Do. américaines pour la course do. do. do.
Brides, martingales, sangles, do. do.
Ceintures, mors, étriers et éperons do. do.
Harnais de carosse et carrosche do. do.
Do. de gigs et à traîner do. do.
Do. [illegible], poneys et charrettes do. do.
Fouets de gigs, carosses et tandem do. do.
Fouets pour dames et cavaliers do. do.
Do. pour planteurs et caroches do. do.

Selles extra, brides et traits de gigs de do. colliers et cordeaux pour gigs et carrosses do. do.; colliers, [illegible] d'Ecosse, chaînes, crochets et colliers en bois, fouets, cordages de charrettes et [illegible]; grands [illegible] et tissu; garnitures; bordures; harnais, brides, boucliers de cuir; peau de cochon, de de mouton; de caribou et [illegible] de [illegible] de toute description; sacs de tapisserie Brussel et Valence; valises; superbes valises en cuir à claire de fer; coussins; ceintures à [illegible] et pour argent; [illegible], &c. &c.

Ils offrent ces marchandises en vente en gros ou en détail à des conditions faciles et ils continueront à recevoir de leurs manufactures du Nord par les paquebots arrivées successivement, un approvisionnement complet pendant toute l'année. Ils ont constamment à la main la selle [illegible] de qualité supérieure et ont pris des arrangemens pour en faire venir un approvisionnement dans le cours de l'année, qu'ils vendront à des prix modérés.

13 [illegible] SMITH, CANTZON & CO.

CARGAISON DE MARSEILLE.—Le débarquement sur [illegible], de la cargaison du trois-mâts Oceanus, venant de Marseille:

100 barriques vin de Grousset,
[illegible] vin de Porte,
[illegible] vin de Madère
[illegible]
100 caisses fruits à l'eau de vie.
40 paniers champagne,
[illegible]
[illegible]
[illegible]
25 [illegible]
25 [illegible]
25 caisses huile d'olives,
[illegible]
653 paniers huile Pons et Plagniol, en grandes bouteilles.

JOHN FERGUSON, [illegible]

100 caisses olives
10 [illegible]
10 [illegible]
10 [illegible] anchois
10 [illegible]
16 balles amandes,
[illegible]

CABRIERE, DARAN & co.

[illegible]

[illegible]

HYDROCYANIDE [illegible]

M. Gicquel étant à une époque rapprochée de son départ pour France, offre à vendre [illegible] qu'il a fait confectionner à Paris, d'après les renseignements [illegible] des principaux médecins [illegible] des différentes sociétés savantes [illegible] généralement répandus en France, Allemagne, &c. &c.

M. Gicquel offre également [illegible] de [illegible] la fourniture du bureau.

[illegible]

[illegible]

Dans quelques êtres des maladies les plus [illegible] PANACÉE INDIEN [illegible] rir ces maladies.

AU PUBLIC.

[illegible]

[illegible]

CAS DE RHUMATISME.

Charleston, 15 Nov. 1831.

[illegible]

JOHN FERGUSON, King st.

Charleston, 27 Mars 1830.

[illegible]

Charleston 19 Juin 1831.

[illegible]

[illegible] 40, rue du Canal.

[illegible]

AUX LECTEURS

[illegible]

GRANDE LOTERIE DE PROPRIÉTÉS FONCIÈRES

Située à la NOUVELLE-ORLÉANS.

La Tirage aura lieu au 1er. De [illegible] 1839

A JACKSONVILLE Florida,

Sous la surveillance de Commissaires nommés à cet effet par la Législature de Floride.

SCHMIDT & HAMILTON, Directeurs

100,000 BILLETS A $10, $1,000,000

Le prix de chaque Billet est de $10, [illegible]

SYLVESTER & Co., No. 156, Broadway, New-York—Seuls Agents.

[illegible]

600 LOTS GAGNANTS,

[illegible]

1 Lot.—Le bel Edifice à 3 étages, [illegible]

1 Lot.—Une jolie Maison à 2 étages, rue Natchez, No. 20, à toucher l'Arcade, louée à $1,200 par an. Estimée, [illegible]

1 Lot.—Une jolie Maison à 2 étages, rue Natchez, No. 18, à côté du No. 20, louée à $1,200 par an. Estimée, [illegible]

1 Lot.—Une jolie Maison à 2 étages, rue Natchez, No. 16, à côté du No. 18, louée à $1,200 par an. [illegible]

[illegible]

TIRAGE.

100,000 Numéros de 1 à 100,000 seront déposés dans une Roue, et les 600 Lots Gagnants et les Blancs dans un autre, [illegible]

[illegible]

EXCELLENTE MÉDECINE POUR LE PRINTEMPS.

[illegible]

NOUVELLE MERCERIE.

[illegible]

[illegible]

[illegible]

A LOUER.

[illegible]

CHARLES OLSEN, [illegible]

MAGASIN DANS LA RUE CHARTRES A LOUER. [illegible]

GOODMAN LEVY & Co.

A LOUER.—Le magasin No. 78, [illegible]

[illegible]

[illegible]

AVIS.—La Banque des [illegible] W. W. FRAZIER, Caissier. Banque des Négocians, le 30 [illegible]

GRILLES DE CUISINE PATENTÉES DE G. PIERCE.—Le soussigné vient de recevoir au No. 57, rue de Canal [illegible]

GEORGE PIERCE, [illegible]

Le soussigné prend [illegible]

MM. Charles Harrod, Sam. J. Peters, William Brand, J. W. Breedlove, J. H. Laverich,
[illegible], W. A. Gasquet, A. S. Buckner.

AVIS aux Pharmaciens

[illegible] pots de pharmacie en porcelaine, [illegible]

H. GAILLARDET,
76, rue Royale

CHAMPAIGNE CIDER—250 boxes, of 25 lbs, in store, for sale by G DORSEY,
44 New Levee.

[illegible]

BEURRE—[illegible]
G. DORSEY, 44 Nlle. Levée.

[illegible]

ARRANGEMENT [illegible]

BOIS-BEAUX JARDINS DES E UNIS, QUARS DESMONTIER [illegible] ET DE LA COURSE.

[illegible]

JOHN HAMPSON, Ingénieur en chef.

HOTEL DE NEW BRIGHTON.

[illegible]

MCDONNELL & WATERMAN,
Hôtel de l'Exchange.

LIGNE JOURNALIÈRE POUR LA MALLE ET LES PASSAGERS.

CETTE ligne [illegible] Nashville [illegible]

EXTRAS,

[illegible]

W. P. ROACH & Co. [illegible]

AVIS D'ENCAN. [illegible]

BRODIE & [illegible]

[illegible]

MESSRS. DEPOUILLY Frères & Co., [illegible]

[illegible]

MACHINE A SCIE A VAPEUR A VENDRE.

[illegible]

GEORGE BEDFORD, 22 Bienville.

FIÈVRE TREMBLANTE—La mixture de Rowand n'a jamais manqué de guérir la fièvre tremblante dans les cas où elle n'est point liée avec d'autres maladies. [illegible]

JARVIS & ANDREWS,
Agent pour les Propriétaires.

COUR COMMERCIALE DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.—Bureau du greffier, [illegible]

ED. GARDERE, Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de paroisse [illegible]

ARMAND PITOT, greffier.

ÉTAT DE LA LOUISIANE—Cour commerciale [illegible]

ED. GARDERE, Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—[illegible]

ARMAND PITOT, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de paroisse [illegible]

ARMAND PITOT, greffier.

POUR L'INTÉRIEUR.

MALLE DES ÉTATS UNIS.—Pour le Bayou Sara [illegible]

[illegible]

PIERCE SHANNON & BROTHER,
28 nov 57, rue des Magasins.

POUR BAYOU TUNICA

[illegible] par le capitaine [illegible]

FOLLAIN, BELLOCQ & DEGELOS,
3 déc 19, rue St. Louis.

AVIS aux personnes qui désirent visiter les Attakapas [illegible]

FOLLAIN, BELLOCQ & DEGELOS.

[illegible]

LIGNES DE PAQUEBOTS.

POUR NEW-YORK.

[illegible]

[illegible]

GEORGE BEDFORD,
12 oct 22, rue Bienville

PAQUEBOTS POUR NEW YORK.

[illegible]

HOTEL DU LAC

[illegible]

E. H. TAYLOR, Propriétaire

CHANGEMENT DE DOMICILE ET D'ÉTUDE.—E. GAILLARD, avocat, [illegible]

[illegible] BUNKER & Co., [illegible]

[illegible]

THEODORE BAILLY-BLANCHARD,
JACQUES HENRY EMILE.
nov [illegible] Bienville

INFORMATION DEMANDÉE [illegible]

A. P. ROEMPKE, [illegible]
6 juin Charleston C. S.

BOIS—Les soussignés étant agents de plusieurs [illegible]

HOMER & RICHARDSON,
22 mai—6 [illegible], Mobile

AVIS.—L'HOTEL ST-LOUIS [illegible]

S'adresser à M. A. WILLOZ, Directeur [illegible]